

Publications des départements et des offices de la Confédération

Délai imparti pour la récolte des signatures: 19 décembre 2008

Initiative populaire fédérale «jeunesse + musique»

Examen préliminaire

La Chancellerie fédérale suisse,

après examen de la liste de signatures présentée le 3 juin 2007 à l'appui de l'initiative populaire fédérale «jeunesse + musique»,
vu les art. 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
vu l'art. 23 de l'ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques²,

décide:

1. La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale «jeunesse + musique», présentée le 3 juin 2007, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait sans réserve, la mention selon laquelle quiconque se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures (art. 281 CP³) ou falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire (art. 282 CP) est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept, mais pas plus de 27 auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti.
2. L'initiative populaire peut être retirée sans réserve par une décision prise à la majorité absolue des auteurs suivants:
 1. Egerszegi-Obrist Christine, Bergstrasse 1, 5507 Mellingen
 2. Bieri Peter, Schmittegass 2a, 6331 Hünenberg

1 RS 161.1
2 RS 161.11
3 RS 311.0

3. Koch Alois, Benzeholzstrasse 23, 6045 Meggen
 4. Häberli-Koller Brigitte, Furthstrasse 6, 8363 Bichelsee
 5. Gadiant Brigitta M., Giacomettistr. 112, 7000 Chur
 6. Leutenegger Oberholzer Susanne, Dürbergstrasse 8, 4132 Muttenz
 7. Riklin Kathy, Schipfe 45, 8001 Zürich
 8. Sommaruga Simonetta, Jurablickstrasse 65, 3095 Spiegel b. Bern
 9. Menétrey Anne Catherine, Chemin de la Planette, 1071 Saint-Saphorin
 10. Savary Géraldine, Av. de France 21, 1004 Lausanne
 11. Seiler Hanspeter, Am Schärm, Burghaldenstrasse 28, 3653 Oberhofen
 12. Herzig Hektor, Schwengirain 3, 4438 Langenbruck
 13. Brupbacher Hans, Büel-Waid 4, 8750 Glarus
 14. Caviezel Armon, Sonnenhofstrasse 18, 6340 Baar
 15. Delorenzi-Schenkel Silvia, Via B. Longhena 14, 6710 Biasca
 16. Ducret André, Rte de Treyvaux 61, 1649 Pont-la-Ville
 17. Héritier Blaise, 1045 Ogens
 18. Kalbermatten Norbert, Tamatten, 3908 Saas Balen
 19. Knecht Daniel, Rigistrasse 4, 8185 Winkel-Rüti
 20. Mili Isabelle D., Av. Frédéric-Soret 48, 1203 Genève
 21. Reber Peter, Höheweg 14, 3037 Herrenschwanden
 22. Salamin Jean-Pierre, Chalet la Clé de Sol, 3961 Grimenz
 23. Wavre Pierre, Beau-Site 16, 1004 Lausanne
 24. Widmer Walter (Gody), Bifangstrasse 2, 6210 Sursee
 25. Zappa Marco, Via Vincenzo Vela 15, 6500 Bellinzona
 26. Linder Patrick, Hintermärchligenweg 3, 3112 Allmendingen
3. Le titre de l'initiative populaire fédérale «jeunesse + musique» remplit les conditions fixées à l'art. 69, al. 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.
4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative, Initiative «jeunesse + musique», Conseil Suisse de la Musique CSM, Maison de la musique, case postale, 5001 Aarau et publiée dans la Feuille fédérale du 19 juin 2007.

5 juin 2007

Chancellerie fédérale suisse:

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

Initiative populaire fédérale
«jeunesse + musique»

La Constitution fédérale du 18 avril 1999⁴ est complétée comme suit:

Art. 67a (nouveau) Formation musicale

¹ La Confédération et les cantons encouragent la formation musicale, en particulier des enfants et des jeunes.

² La Confédération fixe les principes applicables à l'enseignement de la musique à l'école, à l'accès des jeunes à la pratique musicale et à l'encouragement des talents musicaux.

Initiative populaire fédérale «jeunesse + musique»

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.06.2007
Date	
Data	
Seite	4071-4074
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 660

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.